

Délibération n° 04 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - P.L.U.

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Warcq

Exposé du Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe à l'Urbanisme :

Madame Delphine APPARUIT rappelle l'objet et l'état d'avancement de la procédure engagée initialement par le Conseil municipal le 26 septembre 2019, sur le secteur de la Mal Campée.

L'enquête publique a été organisée du 11 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, en date du 2 juin 2022, dans lequel il a émis un avis favorable et dans lequel il précise qu'aucune observation négative n'a été enregistrée pour ce projet. Le commissaire-enquêteur ne demande pas d'adaptation particulière du dossier soumis à l'enquête publique.

Madame Delphine APPARUIT ajoute que dans le respect du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure avant l'ouverture de l'enquête publique. Certaines ont formulé des remarques qui nécessitent de compléter ou préciser certaines données dans le rapport de présentation, l'évaluation environnementale ou les orientations d'aménagement et de programmation.

- Les points listés dans le courrier du Préfet des Ardennes daté du 7 janvier 2022 sont rappelés, de même que les conclusions des différents échanges intervenus avec le Conseil Départemental des Ardennes concernant l'aménagement attendu du carrefour avec la RD 8043,
- La commune s'est aussi engagée auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) à remanier partiellement l'évaluation environnementale avec l'ajout explicite d'un paragraphe et d'une cartographie associés dédiés à l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 et les sites remarquables les plus proches, bien que le territoire de Warcq ne soit pas recoupé par ces sites.

Madame Delphine APPARUIT propose ensuite au Conseil municipal d'intégrer les quelques précisions apportées aux pièces du dossier suite aux observations précitées du Préfet des Ardennes, du Conseil Départemental des Ardennes et de la MRAe, et d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Warcq approuvé le 11 mars 2016, et mis à jour les 5 septembre 2017, 22 novembre 2021, 15 décembre 2021 et 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération n° 15-09-2019 du 26 septembre 2019 portant prescription de la modification du PLU et motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser 2AUB à La Mal Campée,

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées à la procédure sur le projet de modification du PLU notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, et les réponses écrites formulées par la commune de Warcq,

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun du PLU, et la réponse écrite formulée par la commune de Warcq,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-6 du 7 janvier 2022 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation,

Vu la décision N° E22000015/51 en date du 22 février 2022 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur François PIERRARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 46-2022 du 15 mars 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de modification (de droit commun) du PLU,

Vu la délibération n° 23-03-2022 du 24 mars 2022, relative au tourne-à-gauche sur le Boulevard Lucien Pierquin,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables en date du 2 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine APPARUIT et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Warcq, en intégrant les quelques précisions apportées aux pièces du dossier suite à des observations du Préfet des Ardennes, du CD des Ardennes et de la MRAe,
2. Décide d'autoriser Madame le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la décision prise,
3. Dit que le dossier de cette modification de droit commun du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de Warcq et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,
5. Dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus rappelées.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

